



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU PARC URBAIN  
PM N° 664/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Considérant la fête du 24 mai 2019 de l'ALAE.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênants au parc urbain du 23 mai 2019 à partir de 20h00 au 24 mai 2019 minuit.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 12 mars 2019  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 15/03/2019



Thierry FOURCASSIER